ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 24

Informations aux candidats souhaitant intégrer une :

2de pro Conducteur routier de marchandises »

1re année CAP Conducteur routier de marchandises opt. Livraisons longue distance

1re année CAP conducteur livreur de marchandises opt. Livraisons de proximité

Rentrée 2026

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers du transport, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

Conditions relatives à l'exercice des métiers du transport :

L'exercice professionnel dans les métiers du transport requiert des conditions physiques spécifiques pour la délivrance d'une aptitude médicale favorable à la formation.
L'activité de conduite exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- Vaccinations à jour
- Pas d'antécédents de pathologies graves : rachidiennes ou neurologiques, cardiaques…
- Vision des reliefs et vision corrigée : acuité minimale de 8/10e pour l'œil le meilleur et 1/10e pour l'œil le moins bon

En cas de doute ou d'interrogations sur une pathologie ou un handicap, la famille se rapprocher de l'infirmier-e de votre établissement, de votre médecin traitant du spécialiste qui suit votre enfant ou encore du médecin agrée par la préfecture[1]*pour la visite médicale du permis de conduire.

En début de formation de 2de professionnelle :
Le lycée demandera aux élèves, un CERFA permettant d'écarter toute inaptitude physique à l'exercice des métiers du transport.
Pour l'obtenir, les élèves devront consulter un médecin agréé par la préfecture[1].
Il est fortement recommandé d'obtenir ce certificat avant les congés de Toussaint.

CERFA 14880*02 Pour les formations suivantes :
2de pro Conducteur routier de marchandises
1re année CAP conducteur routier de marchandises opt. Livraisons longue distance
1re année CAP conducteur livreur de marchandises opt. Livraisons de proximité

Si l'élève présente une inaptitude, il ne pourra pas poursuivre sa formation.

Vu et pris connaissance, le / / 2026

Signature du responsable légal

[1] Liste des médecins agréés disponible sur le site www.service-public.fr